



Résiliation canalsat, contrat de prestation

Par Visiteur

Je suis abonné depuis de nombreuses années à Canal+ et Foot+ (date anniversaire 30/04 pour les 2), et Canalsat(date anniversaire le 30/06).

J'ai écrit le 15/10/2010 pour résilier Foot+. ils m'ont répondu en me disant OK mais à la date anniversaire, soit le 30/04/2011. Il semble cependant que la loi les oblige à avertir avant l'échéance du renouvellement (j'ai lu sur des forums que Canal+ évoquait que la notification de renouvellement était écrite sur les programmes qu'ils adressent tous les mois, mais cela n'est pas vraiment lisible à mon sens, et très limite dans la démarche....)

Je souhaiterais demander le remboursement de foot+ depuis le 1er novembre 2010 et demander la résiliation de Canalsat dès maintenant. comment procéder?

Je précise que je souhaite pour l'instant conserver mon abonnement Canal+

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je souhaiterais demander le remboursement de foot+ depuis le 1er novembre 2010 et demander la résiliation de Canalsat dès maintenant. comment procéder?

Il est vrai que Canal Sat n'est pas dans sa pratique en parfaite adéquation avec la loi Chatel car la notification des modalités de résiliation et de tacite reconduction de votre contrat ne sont pas explicites.

De ce fait vous pouvez résilier votre abonnement à tout moment sans avoir à respecter le délai de préavis et si Canal Sat conteste il lui appartiendra de prouver que vous aviez bien été informé sur les modalités de résiliation.

Quant au remboursement, je pense que votre demande ne va pas être recevable sauf à apporter la preuve de votre demande de résiliation qui n'a pas été prise en compte.

Cordialement

Par Visiteur

J'ai la preuve de ma demande de résiliation foot+ faite le 15/10/2010, puisqu'ils m'ont confirmé ma demande en déclarant ne la prendre en compte que au 30/04/2011 (date anniversaire).

Je précise que je n'ai pas accédé programme foot+ depuis.

Par Visiteur

Monsieur

Dans ce cas vous pouvez tenter le coup et joindre la copie de votre courrier.

Par contre le fait que vous n'avez pas accédé à la chaîne n'a aucune incidence.

cordialement